

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Arrêté du

**portant autorisation exceptionnelle, au titre de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme,
en vue de l'implantation d'une station d'épuration des eaux usées sur la commune de
Lanmodez (Côtes d'Armor) soumise à la loi littoral.**

NOR : TREL2316944A

**Le ministre de la transition écologique et le ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-5 ;

Vu la demande de dérogation au titre de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme,
présentée par la communauté d'agglomération Lannion-Trégor, en vue de l'implantation d'une
nouvelle station d'épuration des eaux usées sur la commune de Lanmodez, transmise avec avis
favorable par courrier du préfet de la Manche en date du 20 décembre 2022 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 11 août 2023
au 27 août 2023 en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Vu l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement fixant les seuils des projets
soumis à la procédure d'évaluation environnementale et des projets faisant l'objet d'un examen
au cas par cas ;

Considérant que le projet est situé en discontinuité de l'urbanisation existante et n'est
pas lié à une opération d'urbanisation nouvelle ;

Considérant l'ensemble des engagements pris par le maître d'ouvrage dans sa demande
d'autorisation ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Une autorisation est accordée à titre exceptionnel en vue de la création d'une station d'épuration
des eaux usées sur la commune de Lanmodez (Côtes d'Armor) soumise à la loi littoral.

Article 2

La présente autorisation, délivrée en application de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, en particulier celles mentionnées aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature,